

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1879-1-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-1879 D'UN MONTANT DE 69 100 \$ DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010,
VISANT LA DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À 18 500 \$, LA
MODIFICATION DES FRAIS INCIDENTS ET DE L'OBJET À RÉALISER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-655, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François LeBorgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement E-1879 est remplacé par le suivant :

« Ces travaux sont prévus au devis estimatif daté du 13 juillet 2023, préparé et approuvé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu. »

Article 3

L'article 2 du règlement E-1879 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à des travaux dans divers bâtiments municipaux pour l'année 2010, selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, en date du 13 juillet 2023, incluant les frais de contingence et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », le tout pour la somme de 18 500 \$, sur une période de 5 ans. ».

Article 4

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-1879 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 9 février 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A

Avis de motion :	20 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	20 novembre 2023
Adoption du règlement :	4 décembre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	8 au 12 janvier 2024
Approbation par le MAMH :	6 février 2024
Entrée en vigueur du règlement :	9 février 2024



Devis estimatif
Projet d'investissement

N° de projet PTI : 2010-20

N° de règlement d'emprunt: E-1879

TITRE DU PROJET: Travaux dans divers bâtiments municipaux pour l'année 2010

Modification du règlement Non-réalisation en tout ou en partie de l'objet du règlement

Justificatif

Travaux non faits:
- Centre sportif Polydium, 111 boulevard Maple: Renforcement de la structure pour l'installation du climatiseur du toit non fait, 25k\$
- Moitié des travaux prévus pour Édifice Fortunat-Crépin (319 rue Brault) - 15K\$ réel vs 30K\$ estimé au devis initial

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Sous-projet	Coûts directs - description	Proportion %	Total avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
Travaux	1	Centre Culturel Varier, 15 boul. Maple Remplacement de trois portes accordéons	12%	1 905	2 000
	2	Édifice Fortunat-Crépin (Club le Rendez-Vous), 319 rue Brault Refaire l'ensemble de la couverture en bardeaux d'asphalte	88%	14 507	15 230
		Total des frais principaux	100%	16 412	17 230
Frais incidents					
	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes):		Taux	Total avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20%)	0%	-	-
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes)	7%	1 270	1 270
		Total des frais incidents	7%	1 270	1 270
					18 500

Signature du gestionnaire responsable

13-juil-23

Date

Mario Lachapelle, Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie